

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 janvier 2016 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Saint-Aulaye et modification de la circonscription de la brigade territoriale de La Roche-Chalais (Dordogne)

NOR : INTJ1602102A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Aulaye prend l'appellation de brigade territoriale de Saint-Aulaye-Puymangou. Sa circonscription, ainsi que celle de la brigade territoriale de La Roche-Chalais sont modifiées à compter du 1^{er} février 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-Aulaye-Puymangou et de La Roche-Chalais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Aulaye	Chenaud Échourgnac Festalemps La Jemaye Ponteyraud Saint-Antoine-Cumond Saint-Aulaye Saint-Privat-des-Prés Saint-Vincent-Jalmoutiers Servranches	(Ancienne appellation)
Saint-Aulaye-Puymangou	(Nouvelle appellation)	Échourgnac Festalemps La Jemaye Ponteyraud Saint-Antoine-Cumond Saint-Aulaye-Puymangou Saint-Privat-des-Prés Saint-Vincent-Jalmoutiers Servranches
La Roche-Chalais	Parcouf Puymangou La Roche-Chalais	Parcouf-Chenaud La Roche-Chalais